



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté N°2024/ 23
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à La Chaux-Des-Crotenay (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} février 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 3 plaques-tombes : Blondeau (1836), Perrier (1895) et Lacroix (1898), (déposées au fond de l'église)
- 1 plaque-tombe Liboz (1885)

conservés respectivement dans l'église et dans le cimetière de La Chaux-des-Crotenay (Jura) et propriétés de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de La Chaux-des-Crotenay et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **13 MAI 2024**

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ